

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication : 29/05/2015



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-5-6-4

Séance du vendredi 22 mai 2015

POLITIQUE C03 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES C232 C732

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015 2-6-3 du 19 février 2015 du Conseil Général relatif au Budget Primitif 2015 -Environnement Naturel
- VU les conventions triennales 2014-2016 établies avec les structures partenaires,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne du 16 mars 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la répartition des crédits relatifs au Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités (C232, C732) et autorise leur versement aux associations concernées, selon la répartition qui suit :
- une dépense de 166 477 € en fonctionnement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574, aux associations suivantes :
 - Petite Camargue Alsacienne (*actions conformes à l'article 1 de la convention triennale*) : 38 800 €
 - Saumon- Rhin (*actions conformes à l'article 1 de la convention triennale*) : 38 800 €
 - LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)(*actions conformes à l'article 1 de la convention triennale*) : 29 100 €
 - ODONAT (Office des Données Naturalistes) (*actions conformes à l'article 1 de la convention triennale*) : 24 777 €
 - SFS (Sauvegarde de la Faune Sauvage) : 10 000 €
 - BUFO : 7 500 €
 - SPA de Colmar (Société Protectrice des Animaux) : 10 000 €
 - Alsace Nature Haut-Rhin : 7 500 €

 - une dépense de 10 000 € en investissement à l'association Petite Camargue Alsacienne, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C232 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions